

Accusé certifié exécutoire **Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

Réception par le préfet : 06/07/2016

Conseillers municipaux en exercice : 29

Pour l' "autorité Compétente" par délégation

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMATI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Membres présents à la séance : 23

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : Pascal PELINSKI, Elisabeth SERIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jean-Yves SAUSEY, David CARABIN, Catherine CHOTEAU-LESNES

Procurations : Pascal PELINSKI à Daniel THOMASSIN,
Marie-Claire D'AGOSTINO à Claire FLORENTIN-POIZOT,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Jean-Yves SAUSEY à Catherine MARCHAL-TARNUS,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOULY

Date convocation : 17 juin 2016

N° 2016-032

Objet : Constitution d'un groupement de commandes Marché d'assurances des Villes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS et de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy

Rubrique : 1.1

Rapporteur : Philippe ROLIN

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS et de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy arrivent à échéance le 31 décembre 2016, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

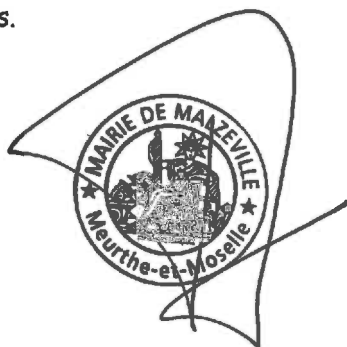
- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- d'accepter que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2017 et suivants.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2016,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** ces propositions.



Le Maire,
Bertrand KLING

PROJET DE CONVENTION

Convention entre la Ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et sa Caisse des écoles, la Ville de Laxou et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), la ville de Ludres et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), la ville de Fléville-devant-Nancy et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), la ville de Malzéville et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), la ville de Pulnoy et son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances

Entre :

la Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016, **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nadine CADET, agissant en application d'une délibération en date du 2016 et **sa Caisse des écoles**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application d'une délibération en date du 17 mai 2016,

et :

la Ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 2016 et **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par, M., agissant en application d'une délibération en date du 2016,

et :

la Ville de Ludres, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 2016 et **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par, M., agissant en application d'une délibération en date du 2016,

et :

la Ville de Fléville-devant-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 2016 et **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par, M., agissant en application d'une délibération en date du 2016,

et :

la Ville de Malzéville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016 et **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par, M., agissant en application d'une délibération en date du 2016,

et :

la Ville de Pulnoy, représentée par son Maire, Madame Michelle PICCOLI, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 2016 et **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par, M., agissant en application d'une délibération en date du 2016,

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances, composé de six lots :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la responsabilité civile et de la protection juridique des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;
- lot n° 7 : assistance et conseil à l'exécution des contrats d'assurance.

Article 2 – Fonctionnement :

La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le ou les prestataires retenus.

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera, à l'exception des frais postaux et ceux relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution qui feront l'objet d'une répartition entre les

communes membres du groupement et à part égale, le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La Ville d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration du dossier de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès verbal d'attribution du marché et de ses différents lots.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation.

Article 4 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

Il incombera à :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy d'exécuter les marchés (lots) qui lui ont été attribués, ainsi que ceux issus de cette consultation, pour son C.C.A.S. et le Comité de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy ;
- la Ville de Laxou d'exécuter les marchés (lots) qui lui ont été attribués, ainsi que ceux issus de cette consultation, pour son C.C.A.S. ;
- la Ville de Ludres d'exécuter les marchés (lots) qui lui ont été attribués, ainsi que ceux issus de cette consultation, pour son C.C.A.S. ;
- la Ville de Pulnoy d'exécuter les marchés (lots) qui lui ont été attribués, ainsi que ceux issus de cette consultation, pour son C.C.A.S. ;
- la Ville de Fléville-devant-Nancy d'exécuter les marchés (lots) qui lui ont été attribués, ainsi que ceux issus de cette consultation, pour son C.C.A.S. ;
- la Ville de Malzéville d'exécuter les marchés (lots) qui lui ont été attribués, ainsi que ceux issus de cette consultation, pour son C.C.A.S. ;

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part des marchés (lots) lui incombant.

La mission de la Ville d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7– Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Cette délibération mentionne également les lots auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer parmi les lots décrits à l'article 1 de la présente.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

Le C.C.A.S. et la Caisse des écoles donnent mandat à la Ville d'Essey-lès-Nancy pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Les C.C.A.S. de Laxou, Fléville-devant-Nancy, Ludres, Pulnoy et Malzéville donnent respectivement mandat aux Villes de Laxou, Fléville-devant-Nancy, Ludres, Pulnoy et Malzéville pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché

Fait en treize exemplaires,
Le.....

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE,

Michel BREUILLE

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Nadine CADET

Pour la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,

Michel BREUILLE

Pour la Ville de Fléville-devant-Nancy
LE MAIRE,

Alain BOULANGER

Pour la Ville de Ludres
LE MAIRE,

Pierre BOILEAU

Pour la Ville de Laxou
LE MAIRE,

Laurent GARCIA

Pour la Ville de Pulnoy
LE MAIRE,

Michelle PICCOLI

Pour la Ville de Malzéville
LE MAIRE,

Bertrand KLING

Pour le C.C.A.S de Fléville-devant-Nancy
LE PRESIDENT,

Alain BOULANGER

Pour le C.C.A.S de Ludres
LE PRESIDENT,

Pierre BOILEAU

Pour le C.C.A.S de Laxou
LE PRESIDENT,

Laurent GARCIA

Pour le C.C.A.S de Pulnoy
LA PRESIDENTE,

Michelle PICCOLI

Pour le C.C.A.S de Malzéville
LE PRESIDENT,

Bertrand KLING